



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 6
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 21 OCTOBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 OCTOBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, Mme Laetitia MOUZET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sabine LEBOULANGER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Alexis HOTTEGINDRE), M. Sacha DEPRAZ DEPLAND (donne pouvoir à Armand LOUVIER), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Manon GELATI), M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU CENTRE EQUESTRE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE F. DUVILLARD CHEVAUX
DEL2026-139

Rapporteur : Basile DUNAND

Expose

La commune des Contamines-Montjoie est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant un centre équestre situé 2899, route de Notre-Dame-de-la-Gorge, relevant de son domaine public.

Dans le cadre de sa politique d'animation du village, de valorisation de son patrimoine et de développement des activités de loisirs et de tourisme, la commune souhaite favoriser le maintien, et le cas échéant la réimplantation, d'une activité équestre sur son territoire.

Le centre équestre a notamment été utilisé dans le cadre de l'exploitation du service de navettes hippomobiles mis en place par la commune pendant la saison estivale 2026. Ce service ayant pris fin, la commune entend désormais étudier les conditions dans lesquelles le site pourrait accueillir une activité équestre autonome, adaptée aux besoins du territoire et susceptible de s'inscrire dans la durée.

La société F. DUVILLARD CHEVAUX, qui a déjà utilisé les installations dans le cadre de ce service de navettes hippomobiles, souhaite poursuivre une activité équestre sur le site. Afin d'apprécier les conditions d'exploitation du centre, son intérêt pour la population et les visiteurs, les contraintes de fonctionnement ainsi que la viabilité économique de l'activité, la commune propose de mettre en place une période d'expérimentation limitée dans le temps, dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire.

Cette convention a pour objet d'autoriser, moyennant un loyer de cent euros (100,00 €) par mois et pour une durée déterminée, l'occupation du centre de la commune par la société F. DUVILLARD CHEVAUX, afin qu'elle y exerce une activité équestre conforme à la destination des lieux et à la réglementation applicable. Elle précise les biens mis à disposition, les conditions d'exploitation, les obligations de l'occupant (entretien, sécurité, respect de l'ordre public, assurances, bien-être des animaux), ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation.

Le montant raisonnable du loyer est justifié par le caractère expérimental et temporaire de l'opération, par l'objectif de soutien à une activité équestre locale et par la volonté de contribuer à l'animation du village et à l'attractivité touristique du territoire. Elle ne crée aucun droit à renouvellement, ne constitue ni une délégation de service public ni un marché public, et n'emporte aucun engagement de la commune quant à la clientèle ou au chiffre d'affaires de l'occupant.

Il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Ceci-exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du centre équestre entre la commune des Contamines-Montjoie et la société F. DUVILLARD CHEVAUX, annexé à la présente délibération ;

Vu le bail conclu le 26 mai 2026 entre la commune des Contamines-Montjoie et M. et Mme René BOUVIER pour la mise à disposition de parcelles privées destinées à parquer des chevaux, utilisé en complément du centre équestre communal ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant un centre équestre situé 2899, route de Notre-Dame-de-la-Gorge, relevant du domaine privé communal, comprenant notamment une écurie, une sellerie, des vestiaires et sanitaires, un chalet et des terrains attenants ;

Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique d'animation du village, de valorisation de son patrimoine et de développement des activités de loisirs et de tourisme, favoriser le maintien et, le cas échéant, la réimplantation d'une activité équestre sur son territoire ;

Considérant que la société F. DUVILLARD CHEVAUX, qui a exploité les installations dans le cadre du service de navettes hippomobiles pendant la saison estivale 2026, souhaite poursuivre une activité équestre autonome sur le site ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser une période d'expérimentation limitée dans le temps, afin d'apprécier l'intérêt de l'activité pour la population et les visiteurs, ses conditions de fonctionnement et sa viabilité économique, avant toute décision sur une éventuelle poursuite ;

Considérant que la convention proposée :

- porte sur une occupation temporaire et précaire du domaine public communal, sans création de droits réels ni droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux ;
- exclut expressément l'application du statut des baux commerciaux et des baux ruraux ;
- précise les obligations de l'occupant en matière d'exploitation, d'entretien, de sécurité, de respect de l'ordre public et d'assurances ;
- prévoit un suivi et un bilan de l'expérimentation ;

Considérant que la convention, conclue pour une durée déterminée, ne constitue ni une délégation de service public ni un marché public, et n'emporte aucun engagement de la commune quant à la clientèle ou au chiffre d'affaires de l'occupant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition temporaire du centre équestre entre la commune des Contamines-Montjoie et la société F. DUVILLARD CHEVAUX, telle qu'annexée à la présente délibération.

-ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention susvisée avec la société F. DUVILLARD CHEVAUX, ainsi que tout avenant strictement nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des dispositions de ladite convention et du présent acte.

En Mairie, le 21 octobre 2026,
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20261021-DEL2026139-DE